

Bruxelles, le 16 décembre 2025
(OR. en)

16856/25

ENV 1396
CLIMA 602
COMPET 1362
MI 1067
IND 624
AGRI 718
FORETS 144

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 16447/25

Objet: L'environnement en Europe à l'horizon 2030 – Construire une Europe plus résiliente face au changement climatique et plus circulaire
- Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le sujet visé en objet, approuvées par le Conseil lors de sa 4146^e session qui s'est tenue le 16 décembre 2025.

**L'environnement en Europe à l'horizon 2030 – Construire une Europe plus résiliente
face au changement climatique et plus circulaire**

- Conclusions du Conseil -

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RAPPELLE la décision relative au huitième programme d'action pour l'environnement (PAE)¹, la communication de la Commission sur le pacte vert pour l'Europe², l'objectif mondial en matière d'adaptation au changement climatique énoncé à l'article 7 de l'accord de Paris³, et le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies (en particulier les ODD 12 et 13)⁴;
2. RÉAFFIRME les conclusions antérieures du Conseil, en particulier celles du 17 juin 2024 sur l'examen à mi-parcours du 8^e PAE⁵ et leurs orientations détaillées visant à promouvoir les objectifs énoncés dans ledit programme; INVITE la Commission et les États membres à concrétiser les ambitions énoncées dans lesdites conclusions;
3. SE FÉLICITE du rapport sur l'état de l'environnement en Europe en 2025 publié par l'Agence européenne pour l'environnement⁶ ainsi que des rapports de suivi qu'elle a présentés sur les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du 8^e PAE, qui devraient servir de base à des dialogues politiques annuels à haut niveau, et SOULIGNE le rôle que joue l'Agence pour ce qui est de fournir des informations objectives, fiables et comparables afin d'éclairer les politiques en matière d'environnement et de climat;
4. RECONNAÎT que les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du 8^e PAE sont insuffisants, que la nature et la biodiversité ne sont pas dans un état satisfaisant et qu'elles jouent un rôle essentiel dans la résilience aux changements climatiques et dans l'économie circulaire;

¹ Décision (UE) 2022/591 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030 (JO L 114 du 12.4.2022, p. 22).

² Document 15051/19 + ADD 1.

³ JO L 282/9 du 19.10.2016, p. 4.

⁴ [Objectifs de développement durable: 17 objectifs pour transformer notre monde | Nations unies.](#)

⁵ Document 11326/24 + COR 1.

⁶ AEE: Europe's Environment 2025 (L'état de l'environnement en Europe en 2025) ([lien](#)).

5. DÉPLORE que la Commission n'ait pas présenté de proposition législative visant à ajouter une annexe au 8^e PAE pour la période postérieure à 2025 afin de remédier à l'insuffisance des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du 8^e PAE; DEMANDE UNE NOUVELLE FOIS à la Commission, sur la base de l'article 5, paragraphe 2, du 8^e PAE, de présenter une proposition législative visant à ajouter une annexe au 8^e PAE pour la période postérieure à 2025 afin de maintenir sa continuité et son ambition;
6. RAPPELLE que les PAE assurent la transparence et un engagement à long terme de tous les acteurs concernés quant aux moyens de mener à bien la transition écologique d'une manière qui soit avantageuse économiquement et socialement juste, et que les PAE devraient comprendre des actions concrètes destinées à garantir la prévisibilité et la fiabilité;

I. REMARQUES GÉNÉRALES

7. SE DÉCLARE CONSCIENT des liens étroits qui existent entre la résilience aux changements climatiques, la circularité et d'autres objectifs environnementaux tels que la protection et la restauration de la biodiversité, des sols et des écosystèmes, la qualité de l'eau et la quantité d'eau, et la prévention et le contrôle de la pollution;
8. SOULIGNE qu'il devient de plus en plus urgent d'intensifier l'action en faveur de la résilience aux changements climatiques et de la transition circulaire, compte tenu de la triple crise planétaire que constituent le changement climatique, la pollution et la perte de biodiversité. Une telle action contribuera à la préparation et à la sécurité globales de nos sociétés et de l'économie ainsi qu'à la compétitivité de l'Europe, et stimulera l'innovation tout en protégeant les citoyens, les entreprises, les infrastructures et les écosystèmes contre des menaces telles que la dégradation de l'environnement, les phénomènes météorologiques extrêmes, la sécheresse, les inondations, l'élévation du niveau de la mer, les incendies de forêt, le stress hydrique, la raréfaction des ressources et les effets négatifs sur la santé humaine;
9. MET L'ACCENT sur le fait que les mesures prises doivent permettre une transition et une résilience justes, protégeant en particulier les groupes les plus vulnérables, tout en ne laissant personne de côté;
10. SOULIGNE la nécessité d'assurer une protection effective de l'environnement, par la mise en œuvre intégrale et effective de la législation adoptée;

11. SE DÉCLARE CONSCIENT que des investissements considérables sont nécessaires pour promouvoir les objectifs en matière de résilience aux changements climatiques et de circularité, et SOULIGNE qu'il importe d'assurer un financement adéquat et accessible en mobilisant des ressources tant publiques que privées, y compris les fonds disponibles de l'UE; MET L'ACCENT sur le fait qu'il convient de prendre en compte les niveaux d'exposition aux risques et le coût de l'inaction lors de l'évaluation des besoins des initiatives en matière de résilience aux changements climatiques et de circularité; SOULIGNE que, selon les prévisions, les coûts et les dommages dus à l'inaction ou à une action insuffisante seront nettement plus élevés que ceux engendrés par une action effective; MET EN AVANT les estimations selon lesquelles le coût de l'absence de mise en œuvre de la législation environnementale de l'UE s'élève à 180 milliards d'euros par an au regard des objectifs environnementaux actuels, et atteint 325 milliards d'euros par an au regard des objectifs environnementaux qui s'appliqueront dans un avenir proche⁷; PREND ACTE des estimations selon lesquelles le déficit d'investissement dans l'économie circulaire dans l'UE se chiffre à 27 milliards d'euros par an⁸; SOULIGNE par ailleurs que les phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes ont causé environ 822 milliards d'euros de dommages aux actifs dans l'UE au cours des quarante dernières années, 25 % de ces coûts ayant été enregistrés ces quatre dernières années⁹, et que ceux-ci devraient continuer d'augmenter;
12. SALUE l'intention de la Commission de continuer à s'attaquer aux défis liés à la résilience aux changements climatiques et à la circularité, y compris au moyen des propositions d'acte législatif sur l'économie circulaire et de cadre européen intégré pour la résilience aux changements climatiques qu'elle doit présenter, tout en veillant à la cohérence avec d'autres initiatives clés de l'UE telles que la stratégie pour une union de la préparation et la stratégie pour la résilience dans le domaine de l'eau;

⁷ Commission européenne: Update of the costs of not implementing EU environmental law (Coût de l'absence de mise en œuvre de la législation environnementale de l'UE) ([lien](#)).

⁸ Commission européenne: Examen de la mise en œuvre de la politique environnementale 2025 ([lien](#)).

⁹ Agence européenne pour l'environnement: Economic losses from weather- and climate-related extremes in Europe (Pertes économiques dues aux conditions météorologiques et climatiques extrêmes en Europe) ([lien](#)).

13. MET L'ACCENT sur les principes généraux de subsidiarité et de proportionnalité, et sur l'importance de respecter les systèmes nationaux existants ainsi que les spécificités et bonnes pratiques nationales en place; SOULIGNE qu'il importe d'éviter de faire peser une charge administrative inutile sur les autorités compétentes et les entreprises, qui constituent l'un des principaux moteurs de la compétitivité; INSISTE sur le fait que la simplification ne devrait pas porter préjudice au niveau de santé, de résilience aux changements climatiques et de protection de l'environnement, qu'elle devrait respecter les principes d'une meilleure réglementation, et assurer aux entreprises et à la société une stabilité juridique et une prévisibilité à long terme;
14. SOULIGNE que les mesures et les actions devraient tenir compte des différentes conditions géographiques, climatiques, économiques et sociales que connaissent les États membres et les régions, y compris les régions ultrapériphériques, les petits États membres insulaires et l'Arctique;
15. SOULIGNE qu'il est essentiel de renforcer la résilience aux changements climatiques des systèmes naturels pour soutenir l'absorption naturelle des émissions de gaz à effet de serre à long terme;
16. INSISTE sur le fait que la biomasse primaire et la biomasse secondaire sont au fondement d'une bioéconomie circulaire et apportent une contribution importante à la prospérité de la société européenne, et, dès lors, SALUE la présentation de la stratégie de la Commission pour la bioéconomie, qui constitue un instrument permettant de soutenir l'utilisation durable et circulaire des ressources naturelles, y compris les matériaux issus de l'agriculture et de la sylviculture ainsi que l'énergie, dans tous les États membres;
17. SE DÉCLARE PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par la dégradation de l'environnement, la pollution et l'épuisement des ressources à grande échelle résultant de la guerre d'agression que mène la Russie contre l'Ukraine, guerre qui a causé des dommages graves et durables aux écosystèmes, aux infrastructures et aux communautés; INSISTE sur le fait que cette destruction mine les efforts déployés pour construire une Europe circulaire et résiliente aux changements climatiques, et, en parallèle, aggrave les vulnérabilités à la pollution, à la perte de biodiversité et au changement climatique;

II. RÉSILIENCE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

18. OBSERVE AVEC INQUIÉTUDE que les risques recensés dans le rapport de l'Agence européenne pour l'environnement sur l'évaluation européenne des risques climatiques (EUCRA) ont pour une large part atteint des niveaux critiques et pourraient devenir catastrophiques à moins que des mesures décisives ne soient prises de toute urgence;
19. MET L'ACCENT sur le fait que la résilience aux changements climatiques est fondamentale pour la sécurité, la prospérité et la compétitivité de l'Union. SOULIGNE qu'une transformation radicale est nécessaire pour améliorer l'état de préparation et la résilience de l'Union et des États membres;
20. SOULIGNE l'importance stratégique que revêt la résilience aux changements climatiques en tant que pilier fondamental pour la protection de la santé publique, du bien-être des personnes et de la cohésion sociale, ainsi que pour la préservation à long terme du patrimoine naturel; RECONNAÎT l'importance que revêtent les dimensions sociales dans l'élaboration des futures actions stratégiques relatives à la résilience aux changements climatiques;
21. EST CONSCIENT que les risques climatiques varient considérablement d'un État membre à l'autre et d'une région à l'autre; INSISTE sur la nécessité de faire preuve de flexibilité pour que les actions ciblent bien les risques les plus importants ainsi que les groupes et les secteurs les plus vulnérables; SOULIGNE, à cet égard, qu'il importe de répondre aux besoins spécifiques d'adaptation des États membres et des régions qui sont touchés de manière disproportionnée par les aléas climatiques, et APPELLE à renforcer la coopération en matière de prévention, de préparation et de capacité de réaction au niveau de l'Union;
22. SOULIGNE l'importance de la coopération transfrontière, y compris le bon fonctionnement des systèmes d'alerte précoce transfrontières, pour faire face aux risques climatiques transfrontières, et de la coopération au niveau de l'Union pour faire face aux risques transfrontières, transsectoriels et en cascade communs;

Perspectives en matière de compétitivité et d'innovation

23. SOULIGNE les perspectives économiques, en particulier pour les PME, découlant de la nécessité de continuer à développer des technologies, des produits et des services innovants liés à la résilience aux changements climatiques et d'en accélérer l'adoption, y compris dans la perspective de parvenir à une position dominante sur le marché mondial;

24. INVITE la Commission et les États membres à promouvoir la recherche et à favoriser l'innovation, contribuant ainsi à des solutions qui soient favorables à la fois à la résilience aux changements climatiques, à la restauration des écosystèmes, à la réduction de la pollution, à la réduction des risques de catastrophe et à la compétitivité, et SOULIGNE qu'il est nécessaire d'améliorer les connaissances sur les coûts, les avantages, les débouchés commerciaux et l'inclusion de la justice sociale dans les solutions en matière de résilience aux changements climatiques;

Résilience aux changements climatiques dès la conception

25. APPELLE À intégrer de manière proactive la résilience aux changements climatiques dans l'ensemble de la législation et des politiques pertinentes ainsi que dans tous les secteurs et niveaux de gouvernance appropriés, en tenant compte de la législation, des initiatives et des plans existants;
26. NOTE que le fait de lier la résilience aux changements climatiques dès la conception à la phase initiale de la planification, à la budgétisation et aux infrastructures apporte de nombreux avantages et améliore les possibilités d'investissement durable;
27. EST CONSCIENT qu'il est nécessaire de mettre en place une coopération transsectorielle, faisant intervenir toutes les parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre de politiques qui renforcent la résilience aux changements climatiques; SOULIGNE qu'il importe, à l'égard de la résilience aux changements climatiques, d'adopter une approche spécifique à chaque secteur pour garantir une responsabilité ciblée en ce qui concerne l'évaluation des risques, et NOTE qu'une répartition sectorielle claire de la responsabilité des risques est essentielle pour satisfaire à l'obligation de rendre des comptes et apporter des réponses ciblées aux vulnérabilités et aux besoins spécifiques de chaque secteur; SOULIGNE que les aspects transsectoriels, y compris la coordination et la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les niveaux de gouvernance concernés, sont fondamentaux pour réduire les risques de mauvaise adaptation et maximiser les synergies;
28. SOULIGNE l'importance que revêtent des écosystèmes sains, la biodiversité et le développement de solutions fondées sur la nature en tant que moyens rentables de renforcer la résilience aux changements climatiques, de sorte que ces solutions soient utilisées systématiquement, le cas échéant;

Cadre juridique

29. SE FÉLICITE que la Commission prévoie d'élaborer un cadre juridique à l'appui de l'action en faveur de la résilience aux changements climatiques au niveau de l'UE et à différents niveaux de gouvernance dans les États membres, en évaluant les avantages que présentent des éléments tels que des définitions communes, des objectifs, des cibles, des scénarios ou des trajectoires de température de référence communs pour les décisions relatives à la résilience aux changements climatiques, des méthodes d'évaluation des risques climatiques, la clarification de la répartition de la responsabilité des risques, des boîtes à outils et des cadres d'apprentissage. SOULIGNE les principes généraux de subsidiarité et de proportionnalité, en tenant compte des spécificités et du contexte locaux, et ATTIRE L'ATTENTION SUR la nécessité d'évaluer et de gérer les risques climatiques transfrontières ainsi que les menaces systémiques qui pèsent sur la compétitivité, la sécurité et la prospérité de l'UE dans son ensemble;
30. EST CONSCIENT qu'il importe de renforcer le suivi et l'évaluation des efforts en matière de résilience aux changements climatiques déployés aux niveaux de l'UE et des États membres afin de mieux soutenir la mise en œuvre effective des mesures d'adaptation, et SOULIGNE qu'il est nécessaire de recenser des possibilités de rationaliser, d'améliorer et de simplifier les obligations de déclaration, améliorant par là même la transparence et l'efficacité;

Financement et assurances

31. SOULIGNE qu'un financement suffisant demeure essentiel pour veiller à l'action en faveur de la résilience aux changements climatiques; EST CONSCIENT que des financements tant privés que publics sont nécessaires pour mobiliser les financements et les investissements qu'exige le renforcement de la résilience aux changements climatiques;
32. SOULIGNE l'importance que revêtent les instruments et les programmes de financement de l'UE disponibles pour faciliter la mise en œuvre et le financement de mesures en faveur de la résilience aux changements climatiques aux niveaux national, régional et local;
33. INSISTE sur le fait qu'il importe de veiller à ce que des assurances soient accessibles et abordables pour faire face aux risques résiduels;

Outils numériques et autonomisation des citoyens

34. SOULIGNE la nécessité de disposer d'informations simples et accessibles sur la résilience aux changements climatiques; ENCOURAGE l'amélioration de la collecte et de l'utilisation des données afin de faciliter les échanges d'informations et la coopération entre les États membres; SOULIGNE le rôle que jouent les outils numériques pour faciliter l'accès à l'information et sensibiliser, et INSISTE sur le fait que les nouveaux outils numériques, ou les outils numériques améliorés, devraient partir des besoins des utilisateurs finals;
35. en outre, EST CONSCIENT du fait que la transition numérique peut avoir une incidence importante sur la réduction de la charge administrative, et accroître, en parallèle, la qualité des données, par exemple grâce à l'amélioration des registres et à des exigences adéquates en matière d'obligations d'information;
36. SOUTIENT la participation du public et la possibilité pour les citoyens, les entreprises et les responsables politiques de prendre des décisions fondées sur des données probantes, qui sont des éléments essentiels pour promouvoir l'équité, l'inclusivité et la cohésion sociale, aux fins de la résilience aux changements climatiques;

Gouvernance locale et régionale

37. MESURE l'importance que revêt une approche pangouvernementale transsectorielle associant des acteurs aux niveaux local et régional au renforcement de la résilience aux changements climatiques, MET L'ACCENT sur le fait que les futures actions stratégiques devraient soutenir les capacités et les mesures locales et régionales, et SOULIGNE qu'il est essentiel de renforcer les outils et les capacités des acteurs régionaux et locaux, notamment en tirant parti des expériences de la mission de l'UE "Adaptation au changement climatique" et en aidant les États membres à adapter leurs stratégies de résilience aux conditions locales ainsi qu'en encourageant les parties prenantes à s'impliquer dès le début du processus afin de mettre en place des solutions inclusives et adaptées au niveau régional, pour assurer une mise en œuvre effective;

III. ÉCONOMIE CIRCULAIRE

38. NOTE que le rapport 2024 sur les perspectives des ressources mondiales du groupe international d'experts sur les ressources conclut que l'économie circulaire peut jouer un rôle important dans la lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité, et souligne le rôle que jouent une utilisation plus efficace des ressources et une réduction de la demande de matières premières;
39. RÉAFFIRME qu'il est nécessaire de disposer d'un cadre législatif complet, efficace et effectif en matière d'économie circulaire afin de déclencher des changements systémiques, et de les accélérer, en vue de la réalisation des objectifs à long terme de l'UE, et de veiller à la mise en place des conditions favorisantes énoncées dans le 8^e PAE, ainsi que de mettre en place les incitations nécessaires à la transition circulaire;
40. RÉAFFIRME qu'il importe de rapidement mettre en œuvre la législation adoptée et élaborer le droit dérivé à venir;
41. RÉAFFIRME qu'il est nécessaire d'avoir une vision à long terme intégrée de l'UE pour la transition vers une économie circulaire et l'utilisation durable des ressources, et SOULIGNE qu'il importe de donner la priorité aux niveaux supérieurs de la hiérarchie des déchets;
42. SE FÉLICITE de l'intention qu'a la Commission de présenter un acte législatif sur l'économie circulaire visant à permettre la transition vers une économie circulaire, à stimuler la compétitivité, à favoriser la sécurité économique, des emplois verts de qualité, la résilience et l'autonomie stratégique, et à soutenir les objectifs environnementaux et climatiques du 8^e PAE, tout en veillant à la synergie et à l'alignement avec les objectifs de politique industrielle de l'UE;
43. INVITE la Commission, sur la base d'une analyse d'impact complète, à éliminer de manière appropriée les obstacles et les goulets d'étranglement au moyen de la législation existante afin d'accélérer la transition circulaire, d'assurer la prévisibilité, la cohérence des politiques, la simplification et la mise en œuvre effective, tout en garantissant un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement;
44. INVITE la Commission à continuer de se concentrer sur tous les secteurs clés ayant une forte incidence environnementale, une pertinence stratégique élevée et un fort potentiel pour des solutions circulaires qui sont énoncés dans le sixième objectif prioritaire du 8^e PAE;

45. SOULIGNE le potentiel que recèlent la transition numérique et l'harmonisation des données en tant qu'outils permettant d'améliorer la gestion et la simplification;
46. SOULIGNE qu'il importe de mettre au point, au niveau de l'UE, des définitions, des méthodes et des indicateurs harmonisés couvrant chaque niveau de la hiérarchie des déchets et respectant l'ordre de priorité (prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, autre valorisation et élimination), afin de permettre de suivre et d'évaluer les progrès de manière cohérente et d'élaborer une analyse d'impact;
47. SOUTIENT la poursuite des travaux menés par la Commission sur l'harmonisation et le passage au numérique de la responsabilité élargie du producteur, ainsi que sur l'examen de l'application ultérieure de cette dernière, en tenant compte des spécificités et du contexte nationaux; MET L'ACCENT SUR la nécessité de réglementer la vente à distance et les plateformes en ligne et de disposer d'outils de contrôle de l'application des règles adéquats pour veiller à ce que tous les opérateurs, dans l'UE et provenant de pays tiers, respectent les exigences de sécurité relatives aux produits et les exigences en matière de respect de la législation, y compris la responsabilité élargie du producteur, la protection des consommateurs et de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'importation et l'exportation de produits, de biens usagés et de déchets, afin de garantir des conditions de concurrence équitables, tout en veillant à ce que l'Union respecte ses obligations internationales;

48. INSISTE sur l'importance que revêt un marché unique des matières premières secondaires performant en tant que condition préalable à la réduction de l'extraction des matières et à l'amélioration du recyclage, de la circularité et de la sécurité de l'approvisionnement, en particulier pour les minéraux critiques secondaires au titre du règlement sur les matières premières critiques, et, dans ce contexte, SOULIGNE qu'il importe de redoubler d'efforts pour garantir la quantité et la qualité des matériaux recyclés, et INVITE la Commission à remédier aux défaillances et à la fragmentation manifestes du marché, et à améliorer la libre circulation des produits circulaires et des matières secondaires;
49. RECONNAÎT que les entreprises circulaires et le marché des matières premières secondaires ne peuvent souvent pas soutenir la concurrence des importations de matières vierges moins chères; ENCOURAGE la Commission à œuvrer en faveur d'un marché des matières premières secondaires équitable et compétitif, sur lequel il existe une demande de matières recyclées dans l'Union, ainsi qu'à étudier d'éventuels mécanismes de tarification et de stimulation afin de garantir des conditions de concurrence équitables entre les modèles économiques circulaires et linéaires et afin que les matériaux qui sont produits à partir de déchets qui sont collectés et traités en dehors de l'Union européenne respectent des normes environnementales et sanitaires équivalentes à celles de l'Union;
50. PRÉCONISE de garantir systématiquement des conditions de concurrence équitables et justes pour les matériaux recyclés en provenance de pays tiers, en particulier lorsqu'il s'agit de contribuer à la réalisation des objectifs réglementaires européens en matière d'incorporation de matériaux recyclés, tout en respectant les engagements internationaux, et INVITE la Commission à lutter contre le dumping;
51. APPELLE la Commission à renforcer la valeur ajoutée de l'UE en poursuivant l'harmonisation et l'élaboration de critères de fin du statut de déchet et de codes de déchets actualisés afin d'assurer une mise en œuvre plus cohérente, de lutter contre les transferts illicites de déchets, de faciliter le développement du marché unique des matières premières secondaires, ainsi que d'éliminer les goulets d'étranglement qui entravent l'intégration de matériaux recyclés et réemployés dans les flux économiques;

52. NOTE qu'il est nécessaire de favoriser davantage des mesures agissant sur l'offre et sur la demande en ce qui concerne les matières premières secondaires, par exemple en améliorant et en renforçant les exigences en matière de collecte sélective des déchets et de contenu recyclé, les mesures d'incitation positives fondées sur le marché et les normes de qualité applicables aux matières premières secondaires;
53. RAPPELLE le rôle important que joue l'innovation à tous les stades de la chaîne de valeur du recyclage, y compris au stade de la conception, pour ce qui est de produire des matières premières recyclées européennes qui puissent répondre aux besoins des fabricants européens en termes de quantité et de qualité, et à un coût raisonnable. À cet égard, INVITE la Commission européenne à faire de l'économie circulaire une priorité dans ses programmes de soutien;
54. SOULIGNE qu'il est nécessaire de garantir des conditions de concurrence équitables et une surveillance efficace du marché afin de préserver la compétitivité européenne dans un marché unique équitable et circulaire;
55. MET L'ACCENT sur la nécessité de remédier à toute interface ambiguë ou incohérente entre la législation relative aux déchets, aux produits et aux produits chimiques, ainsi que sur l'importance que revêt la mise en place de cycles de matériaux non toxiques grâce à l'abandon rapide des substances nocives afin de favoriser l'accès à des matériaux recyclés durables et de qualité et la confiance dans ceux-ci; APPELLE la Commission à mettre pleinement en œuvre la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, en mettant particulièrement l'accent sur la révision et la modernisation du règlement REACH; SOULIGNE qu'il est nécessaire d'harmoniser l'application de la législation sur les produits et sur les produits chimiques, de fournir des lignes directrices en la matière, et que ces efforts devraient viser à ce que les matières premières secondaires puissent être utilisées en toute sécurité et soient conformes à la législation de l'UE; SOULIGNE en outre qu'il importe de disposer d'un cadre juridique permettant à l'industrie chimique de redoubler d'efforts pour éliminer les diverses contraintes techniques et économiques qui entravent le développement du recyclage chimique le plus économe en ressources et le plus durable;

56. SOULIGNE qu'il importe de permettre une utilisation durable des ressources, dans la mesure où elle contribue aux objectifs climatiques et environnementaux, stimule la croissance économique et la compétitivité, garantit l'approvisionnement en matières premières, renforce la résilience des chaînes d'approvisionnement et favorise l'innovation en matière de technologies et de modèles économiques, y compris au moyen de mesures budgétaires;
57. EST CONSCIENT que le potentiel de la réduction des déchets et de la prévention de l'extraction de matériaux doit être pleinement exploité grâce à des incitations supplémentaires visant à améliorer la durabilité, la réparabilité et la réutilisation des produits, la servicisation, la facilitation et la stimulation des modèles économiques circulaires, et ENCOURAGE la Commission à agir en ce sens dans le cadre de l'acte législatif sur l'économie circulaire;
58. SOULIGNE l'importance que revêt le règlement sur l'écoconception pour des produits durables (REPD), et INVITE INSTAMMENT la Commission à continuer de soutenir pleinement la mise en œuvre en temps utile et, lorsque cela est possible, l'accélération du plan de travail du REPD ainsi que la mise en œuvre en temps voulu du passeport numérique de produit de l'UE;
59. INVITE la Commission à définir des exigences en matière de conception des équipements électriques et électroniques qui couvrent l'ensemble du cycle de vie des produits, en particulier en ce qui concerne la réparabilité, la réutilisabilité, l'évolutivité et la recyclabilité, et à fixer des normes claires pour la collecte, la valorisation et le traitement des composants et des matériaux, en particulier des matières premières critiques;
60. SOULIGNE le potentiel considérable que recèlent les marchés publics pour stimuler l'économie circulaire, et la nécessité de prendre de nouvelles mesures pour promouvoir les marchés publics écologiques qui favorisent la pénétration de produits et de services originaires de l'UE, tout en préservant des conditions de concurrence équitables, qui donnent la priorité à la durabilité, à la réparabilité, au réemploi et à l'utilisation efficace des ressources, et qui permettent d'acheter des produits d'occasion, reconditionnés et remanufacturés, ainsi que des produits en tant que services, soutenant par là même les modèles d'entreprise circulaires et créant une demande de produits et de services durables dans l'Union;
61. SOULIGNE l'importance que revêtent des outils au niveau de l'UE tels que le label écologique de l'UE et l'EMAS pour assurer la disponibilité de meilleurs produits sur le marché de l'UE;

62. MET EN AVANT l'importance que revêtent les consommateurs et la nécessité de disposer d'informations fiables et de mener des actions de sensibilisation pour leur donner les moyens d'agir, y compris pour empêcher des pratiques trompeuses telles que l'écoblanchiment; ENCOURAGE la Commission à établir des exigences en matière d'informations obligatoires pour les groupes de produits ayant un impact, y compris les étiquettes, au titre du règlement sur l'écoconception pour des produits durables; INVITE les acteurs économiques à appliquer les méthodes d'empreinte environnementale mises en place par la Commission pour sous-tendre les systèmes d'étiquetage "écoscore" qui sont compatibles et indiquent l'impact environnemental des produits; À cet égard, INVITE la Commission à veiller à la transparence en ce qui concerne la gouvernance de l'élaboration et de la validation de ces méthodes; Dans ce contexte, SOULIGNE qu'il importe de mener au niveau de l'UE et des États membres des campagnes de sensibilisation pour favoriser la réalisation de choix circulaires par les consommateurs;
63. SOUTIENT l'innovation dans les infrastructures en matière de technologies de collecte, de tri, de réemploi, de préparation en vue du réemploi et de recyclage afin de faire progresser l'économie circulaire, et SOULIGNE qu'il importe d'apporter un soutien ciblé, de différentes manières, aux PME, en particulier à celles qui sont actives dans les secteurs de la réparation, du réemploi, de la location et du partage;

Action internationale

64. SOUTIENT la poursuite des négociations et des actions de sensibilisation en vue d'élaborer un accord international ambitieux, efficace et juridiquement contraignant visant à mettre fin à la pollution par les plastiques, y compris dans le milieu marin, fondé sur une approche globale couvrant l'ensemble du cycle de vie des plastiques.